

1. Identification

Identificateur de produit	EP™ 2500 Améliorant de fluidité
Autres moyens d'identification	Aucune.
Usage recommandé	Agent améliorant l'écoulement.
Restrictions d'utilisation	D'autres utilisations ne sont pas recommandées sauf si une évaluation démontre que des expositions potentielles seront contrôlées.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	LiquidPower Specialty Products Inc.
Adresse	2103 CityWest Blvd. Suite 1400 Houston, TX 77042
Téléphone	1.713.339.8703 ou 1.800.897.2774
courriel	SDS@LiquidPower.com
Site Web	www.LiquidPower.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	+1 703.527.3887 +1 800.424.9300

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (reins)
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence	
Prévention	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthylèneglycol		107-21-1	10 - 20
C11-C15 Solvant hydrocarbure 1*		Breveté	7 - 13

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement CAS	%
C11-C15 Solvant hydrocarbure 2*	Breveté	7 - 13
Sulfate sodique de lauryle	151-21-3	0.5 - 1.5

Agent de surface

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Alcool éthoxylate*		Breveté	1 - 5
C12-C14 secondary alcohol ethoxylate*		84133-50-6	1 - 5

* See Section 15 for HMIRA status.

Remarques sur la composition Total hydrocarbon solvents concentration <13%.
Total alcohol ethoxylate concentration <6%.

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter à l'extérieur. Si l'inconfort persiste, obtenir des soins médicaux.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer soigneusement à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
C11-C15 Solvant hydrocarbure 1	TWA	200 mg/m ³	Non aérosol.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m ³	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
C11-C15 Solvant hydrocarbure 1	TWA	200 mg/m ³	Vapeur.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m ³	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
C11-C15 Solvant hydrocarbure 1	TWA	200 mg/m ³	Non aérosol.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m ³	Aérosol
		50 ppm	Vapeur.
	STEL	20 mg/m ³	Particule.
	TWA	10 mg/m ³	Particule.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
C11-C15 Solvant hydrocarbure 1	TWA	200 mg/m ³	Non aérosol.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m ³	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
C11-C15 Solvant hydrocarbure 1	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m3	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
C11-C15 Solvant hydrocarbure 1	15 minutes	250 mg/m3	Vapeur.
	8 heures	200 mg/m3	Vapeur.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

C11-C15 Solvant hydrocarbure 1 (CAS Breveté) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

C11-C15 Solvant hydrocarbure 1 (CAS Breveté) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

C11-C15 Solvant hydrocarbure 1 (CAS Breveté) Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

C11-C15 Solvant hydrocarbure 1 (CAS Breveté) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

C11-C15 Solvant hydrocarbure 1 (CAS Breveté) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

C11-C15 Solvant hydrocarbure 1 (CAS Breveté) Danger d'absorption cutanée

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). En cas de travail provoquant des éclaboussures, il faudra porter un écran facial.

Protection de la peau

Protection des mains

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire	En cas d'accident et/ou de ventilation inadéquate, utiliser une protection respiratoire avec des cartouches contre les vapeurs organiques.
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Blanc.
Odeur	Légère odeur de pétrole.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	6 - 9
Point de fusion et point de congélation	-23 °C (-9.4 °F)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	106 °C (222.8 °F)
Point d'éclair	>200 °F / >93.4 °C
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	24 mmHg à 25 °C
Densité de vapeur	< 1
Densité relative	0.96 - 1.02 (25°C / 77°F)
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	120 cP 511 s-1 (non newtonien) à 25 °C (77 °F)
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Toutefois : L'ingestion d'éthylèneglycol peut causer nausée, vomissement, crampes abdominales, cécité, lésions du foie, irritation, effets sur l'appareil génital, lésions nerveuses, convulsions, œdème pulmonaire, effets cardio-pulmonaires (acidose métabolique), pneumonie et insuffisance rénale pouvant entraîner la mort. La dose létale unique pour les personnes est d'environ 100 ml. L'inhalation de niveaux élevés de vapeurs ou de brouillards pendant des durées prolongées peut également produire des effets toxiques.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être nocif en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	9530 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	5.89 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Irritant

Sensibilisation respiratoire Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Sensibilisation cutanée Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Cancérogénicité Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Carcinogènes selon l'ACGIH

C11-C15 Solvant hydrocarbure 1 (CAS Breveté)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

C11-C15 Solvant hydrocarbure 1 (CAS Breveté)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Autres informations	L'ingestion d'éthylèneglycol peut causer nausée, vomissement, crampes abdominales, cécité, lésions du foie, irritation, effets sur l'appareil génital, lésions nerveuses, convulsions, œdème pulmonaire, effets cardio-pulmonaires (acidose métabolique), pneumonie et insuffisance rénale pouvant entraîner la mort. La dose létale unique pour les personnes est d'environ 100 ml. L'inhalation de niveaux élevés de vapeurs ou de brouillards pendant des durées prolongées peut également produire des effets toxiques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CL50 Puce d'eau (daphnia magna)	8.4 - 11 mg/l, 48 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3)	1.6
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	-1.36

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Les déchets issus de ce produit ne devraient pas être mis en contact avec les eaux usées ou les puits contenant une concentration quelconque d'hydrocarbures. Cela provoquerait la formation de substances géliées susceptibles de boucher les canalisations.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Numéro de registre de la LCRRMD 12207

SIMDUT - Date de dépôt de l'enregistrement de secret commercial : 2018-07-30

SIMDUT - Date d'approbation de la décision de secret commercial : 2023-03-16

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 27-Décembre-2021

Date de la révision 27-Mars-2023

Version n° 02

Liste des abréviations CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale, 50 %.

Avis de non-responsabilité LiquidPower Specialty Products Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.